

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CHLORE CHOC 50
Autres noms : Choc 50 ATCC / Choc 50 pastilles effervescentes
Gamme : Mareva / Joker / Aïga

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Désinfectant et anti-algues pour le traitement choc des eaux de piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | | |
|-------------|--------------------------|----------------------------------|
| FRANCE : | +33 (0)1.45.42.59.59 | ORFILA (INRS) |
| | +33 (0)4.91.75.25.25 | Centre Anti-Poisons de MARSEILLE |
| ALLEMAGNE : | 030.19240 / 030.30686790 | Giftnotruf BERLIN |
| SUISSE : | 145 (STIZ Zürich) | |

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

| | | |
|--|-------------|------|
| Toxicité aiguë par voie orale | Catégorie 4 | H302 |
| Lésions oculaires graves / irritations oculaires | Catégorie 2 | H319 |
| STOT – exposition unique (inhalation) | Catégorie 3 | H335 |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | Catégorie 1 | H410 |

EUH031

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

| | |
|------------------------------------|----------|
| Nocif (Xn) | R22, R36 |
| Irritant (Xi) | R37 |
| Dangereux pour l'environnement (N) | R50/53 |

R31

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

- H302 **Nocif en cas d'ingestion**
- H319 **Provoque une sévère irritation des yeux**
- H335 **Peut irriter les voies respiratoires**
- H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**
- EUH031 **Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.**
- EUH206 **Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).**

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT, vPvB : pas de données

Ne pas mettre de pastilles humides dans le contenant, risque de réactions explosives.

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Nom du composant | Identifiants | Classification | | % |
|--|---|--|---|---------|
| | | 67/548/CEE | (CE) n°1272/2008 (CLP) | |
| Acide trichloroisocyanurique ou symclosène | N°Index : 613-031-00-5 N°CAS : 87-90-1 N° CE : 201-782-8 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide) | O, Xn, Xi, N R8, R22, R31, R36/37, R50/53 | Ox. Sol. 2 H272 Acute Tox. 4 H302 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 | < 55 % |
| Carbonate de sodium | N°Index : 011-005-00-2 N°CAS : 497-19-8 N° CE : 207-838-8 N°enregistrement Reach : 01-2119485498-19-XXXX | Xi R36 | Eye Irrit. 2 H319 | < 30 % |
| Acide borique | N°Index : 005-007-00-2 N°CAS : 10043-35-3 N° CE : 233-139-2 N°enregistrement Reach : 01-2119486683-25-XXXX | T; R60, R61 C ≥ 5,5 % | Repr. 1B H360FD C ≥ 5.5% | < 5,5 % |

Pour le texte complet des Phrases-H et -R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité sur les foyers, après les avoir isolés.

Moyens d'extinction inappropriés : Extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium ou des agents halogènes

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable mais favorise la combustion des produits ou matériaux combustibles. A haute température, décomposition avec formation de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, en cas de génération de brouillard, vapeur ou poussière.

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients doivent être adaptés et fermés pour l'élimination. Attention, les pastilles humides ne doivent pas être remises dans leur emballage d'origine.
- Nettoyer l'emplacement souillé avec des grandes quantités d'eau.
- Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Références à d'autres sections

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides, combustibles ou oxydants).
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et ventilé.
Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité.
Éviter les températures supérieures à 50°C.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants, liquides inflammables...).

Emballage : Matière appropriée : plastique (PE, PP, PVC).
Matière non-appropriée : métaux, bois, caoutchouc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

| | Acide trichloroisocyanurique | Carbonate de sodium | Acide borique |
|---------------|---|---------------------|--------------------------------|
| France | | non établies | |
| Suisse | | non établies | 10 mg/m ³ |
| Allemagne | | non établies | 2,6 mg/m ³ |
| Autre(s) pays | 1,5 mg/m ³ (INSHT, Spain ; ACGIH) | | 2 mg/m ³ (ACGIH) |

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Carbonate de sodium

| Utilisateurs | Inhalation | Ingestion | Contact avec la peau |
|---------------|-------------------------------|-----------|----------------------|
| Travailleurs | 10 mg/m ³ (LE, LT) | - | - |
| Consommateurs | 10 mg/m ³ (LE, ST) | - | - |

Acide borique

| Utilisateurs | Inhalation | Ingestion | Contact avec la peau |
|---------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Travailleurs | 8,28 mg/m ³ (SE, LT) | Non requis | 392,0 mg/kg/jour (SE, LT) |
| Consommateurs | 4,9 mg/m ³ (SE, LT) | 0,98 mg/kg/jour (SE, CT, LT) | 231,8 mg/kg/jour (SE, LT) |

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|--------------------------------|-----------------|---------------------------------|---|
| <i>Aspect :</i> | Pastilles | <i>Propriétés comburantes :</i> | Comburant au transport, non comburant au stockage |
| <i>Couleur :</i> | blanc | <i>Pression de vapeur :</i> | non applicable |
| <i>Odeur :</i> | Chlore | <i>Densité apparente :</i> | Env. 0,95 |
| <i>pH (à 1%) à 25°C :</i> | 2,7 – 3,3 | <i>Masse volumique :</i> | non applicable |
| <i>Point de fusion :</i> | Env. 225 °c | <i>Solubilité(s) :</i> | 1 g / 100 g d'eau à 25 °c |
| <i>Point d'ébullition :</i> | non applicable | <i>Coeff partage</i> | non applicable |
| <i>Point d'éclair :</i> | non applicable | <i>n-octanol/eau :</i> | non applicable |
| <i>Taux d'évaporation :</i> | non applicable | <i>T°auto-inflammation :</i> | Pas de données |
| <i>Inflammabilité :</i> | non inflammable | <i>T° de décomposition :</i> | Env. 225 °c |
| <i>Propriétés explosives :</i> | non explosif | <i>Viscosité :</i> | non applicable |

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : pas de données

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- se référer au 10.5

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur (T°>50°C) et humidité.
- Remettre des pastilles humides dans leur emballage.

10.5. Matières incompatibles

- Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'hypochlorite de sodium (javel) ou d'hypochlorite de calcium : risque d'explosion.
- Acides : dégagement de gaz chlore.
- Matières organiques telles que huile, graisse : risque d'incendie.
- Matières alcalines telles que Na₂CO₃ en présence d'humidité : risque de réaction violente et d'incendie.
- Ammoniac, sels d'ammonium, urée et tous composés similaires qui contiennent de l'azote : risque de formation de trichlorure d'azote, très explosif.
- Alcools, éthers, biurée et solvants tels que toluène, xylène...

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique.
- La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.1. Toxicité aiguë

| | Acide trichloroisocyanurique | Carbonate de sodium | Acide borique |
|-------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Inhalation</i> | CL50 = 0,09-0,29 mg/L | CL50 = 2,3 mg/L | CL50 = 2,12 mg/l |
| <i>Orale</i> | DL50 = 490 mg/kg | DL50 = 2 800 mg/kg | DL50 > 2 000 mg/kg |
| <i>Dermale</i> | DL50 > 2 000 mg/kg | DL50 > 2 000 mg/kg | DL50 > 2 000 mg/kg |

==> le mélange est classé nocif en cas d'ingestion.

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut irriter les voies respiratoires.

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

11.6. Cancérogénicité

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

11.7. Toxicité pour la reproduction

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

11.10. Autres informations

Pas de données.

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité

| | | Durée | Valeurs | Espèce |
|------------------------------|---|-------|-----------------------------------|---|
| Acide trichloroisocyanurique | Poisson | 96 h | CL50 = 0,23 mg/l | Lepomis macrochirus |
| | Invertébrés Aquatiques | 48h | CE50 = 0,17-0,21 mg/l | Daphnia magna |
| | Algues | 3h | CE90 = 0,5mg/l NOEC < 0,5 mg/l | Chlorella pyrenoidosa, Euglena gracilis, Scenedesmus obliquus |
| Carbonate de sodium | Poisson | 96 h | CL50 = 300 mg/l | Lepomis macrochirus |
| | Invertébrés Aquatiques | 48h | CE50 = 200-227 mg/l | Ceriodaphnia sp. |
| Acide borique | <i>substance non classifiée comme dangereuse pour l'environnement</i> | | | |

==> Mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide trichloroisocyanurique :

facilement biodégradable 2 % après 28 jours (biodégradation aérobie)

Carbonate de sodium : pas de données

Acide borique : non applicable, substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Verser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Éliminer conformément aux législations en vigueur.

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG : 1479

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Solide comburant NSA (acide trichloroisocyanurique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG : 5.1

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas de données

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :

pas de données

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :

Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :

Applicable, N° ICPE : 1172

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Applicable

Allemagne : N° Produktnummer : 2007143

Registriernummer : N-28047

Suisse : AN: CHZB1352

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

CHLORE CHOC 50

Version précédente : 18/02/2015

Date de révision : 13/07/2016

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H360FD Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R36 Irritant pour les yeux
- R37 Irritant pour les voies respiratoires
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R60 Peut altérer la fertilité.
- R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : MAREVA AG
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.1

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.